

COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

La Commission se réunit tous les Lundis de 18 h à 20 h

Tél. Direct : 04.94.08.60.49

Réunion Restreinte du Lundi 17 février 2020

P.V. N° 25

Président : Patrice BOUREAU

Secrétaire de séance: Pierre HOLLECKER

Représentant du C.D. : Patrick FAUTRAD

Présents : Michel ALEXANDRE, Serge PAPA, Raymond PERON.

INFORMATION

Conformément aux dispositions de l'art. 80 des R.S. du District du Var, les décisions de la Commission de District de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en 2ème instance devant la commission d'appel règlementaire du District.

Pour être recevable, l'appel doit être interjeté par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs ou de l'arbitre concerné délivrée par la Ligue de la Méditerranée, dans un délai de sept jours, à compter :

- de la première présentation de la lettre recommandée ;

- du jour de la transmission de la décision par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;

- du jour de sa notification par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (jour de la remise en mains propres...).

Les frais de dossier d'un montant de 46 EUROS seront portés au débit du compte du club réclamant (ou adressés par chèque s'il ne s'agit pas d'un club et pour les arbitres appelants).

Le non-respect intégral de ces formalités entraîne l'irrecevabilité des appels.

RAPPEL AUX ARBITRES

1 – Dans le cas de changement de club, l'arbitre a l'obligation d'en aviser la CDA ainsi que la commission du statut de l'arbitrage avant de procéder à une demande de licence avec son nouveau club.

2 – La commission rappelle aux arbitres qu'en aucun cas ils ne doivent accepter les chèques de particuliers en règlement de leurs frais d'arbitrage.

3 – Pour continuer de percevoir les virements bancaires du District, il est obligatoire d'adresser à la comptabilité un justificatif de domicile indiquant la date de janvier 2020. Ces justificatifs sont valables du 01/01 au 31/12 chaque année et sont donc à renouveler chaque année durant le mois de Janvier.

4 – LES ARBITRES DOIVENT CONSULTER LEUR MESSAGERIE OFFICIELLE AU MOINS TOUS LES 2 JOURS.

RAPPEL AUX CLUBS

Les clubs ne sont pas tenus de régler les frais d'arbitrage aux arbitres dès lors que ceux-ci ne présentent pas les formulaires officiels prévus à cet effet.

COURS DE FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DES SECTEURS

- **Secteur est varois** : Salle ST JEAN à PUGET SUR ARGENS, tous les mercredis de 18h00 à 20h00.

- **Secteur centre var** : Salle du tir à l'arc à BRIGNOLES, tous les vendredis de 18h00 à 20h00.

- **Secteur ouest varois** : Siège du District du Var à LA GARDE, tous les mercredis de 18h00 à 20h00.

CORRESPONDANCE **(reçue depuis la dernière réunion)**

DES ARBITRES :

- **M. BELGUENDOUZ David** : Indisponible suite à blessure du 04/02 au 24/02/20. Certificat médical joint.
- **M. KHALFI Faouzi** : Demande de remboursement d'un match D3 du 09/02/2020. Réponse faite.
- **M. FOUGERAT Nicolas** : Impossibilité de se rendre au Tournoi Pitch le 15/02/20. Réponse faite + indispo F2000 le samedi toute la journée jusqu'à la fin de la saison.
- **M. HUET Edouard** : Indisponibilité tardive le 22/02/20. Demande de justificatif faite par mail.
- **M. FLEURAUD Jérémy** : s'excusant de sa future absence aux tests et à l'assemblée générale de fin de saison.

INDISPONIBILITES :

- M. BELGUENDOUZ David : du 04/02/20 au 24/02/20.
- M. HUET Edouard : le 22/02/20.

DEMANDES DE REMBOURSEMENT FRAIS D'ARBITRAGE (FA) ou DEPLACEMENT (FD) **transmises au Comptable de la CDA :**

- **M. AYELLA André, M. N'DIAYE Dominique** : FA Match universitaire du 13/02/2020.
- **M. SANCHEZ Alain** : FA Match U17 D2 du 08/02/202 à charge de **TRANS ST** absence moyen de paiement.
- **M. BOUGET Romain** : FA 2 matches Futsal du 12/02/2020 à charge de **CSK VAL DES ROUGIERES**.
- **M. KRIM Rahal** : FA match U14 D2 du 08/02/2020 à charge de **PUGET SUR ARGENS** abs de moyen de paiement.
- **M. GHARBI TARCHOUNA Akram** : FA 2 matches Futsal du 10/02/2020, à charge de **CSK VAL DES ROUGIERES**.
- **MM. AGNESE Alexandre, MATTERA Sébastien, DE NUNZIO Tom** : FA Tournoi Pitch U13 du 15/02/2020.
- **Mlle NATALE Bruna** : FA Rencontre féminine U18 du 30/11/2019. A charge du District.

DES CLUBS :

1) DEMANDES D'ARBITRES (Transmises dès réception aux responsables des désignations) :

LA CDA INFORME LES CLUBS QUE LES DEMANDES D'ARBITRES NE PEUVENT PAS ÊTRE SYSTEMATIQUEMENT SATISFAITES PAR LA SECTION DESIGNATION DU FAIT DE SES OBLIGATIONS DE COUVERTURE DE CERTAINES CATEGORIES ET DES PARAMETRES CONCERNANT LES ARBITRES.

(âge, capacité, limitation à 2 matchs par week-end pour tous les arbitres, disponibilités etc.)

EN PRESENCE DE CES CONTRAINTES IL EST QUASIMENT IMPOSSIBLE DE MODIFIER LES PLANNINGS DANS LES 10 JOURS PRECEDANT UNE RENCONTRE.

Les demandes doivent parvenir 21 jours avant la date du match dont l'horaire doit être connu au moyen du formulaire téléchargeable sur le site du District : <https://var.fff.fr/arbitrage/documents-generaux/>

DEMANDES JUSQU'A FIN DE SAISON :

- **US ST MANDRIER** : 3 arbitres pour leurs équipes U16 D1 et CRIT D2.

DEMANDES PONCTUELLES :

- **T. HOPITAL** : 3 arbitres pour la rencontre U16 D2 du samedi 29/02/20.

2) INFORMATIONS OU DEMANDES DIVERSES :

- **OL. ST MAXIMIN** : déclarant forfait général pour son équipe U19 D1 suite à des incidents.
- **AS LES VALLONS** : informant de l'absence d'un arbitre lors d'une rencontre U15 du sam 8/02/20.

AUDITIONS :

La CDA reçoit sur convocation :

- 2 arbitres au sujet de sanctions administratives délivrées de manière non réglementaire lors d'une rencontre. Après avoir entendu leurs explications et rappelé les devoirs de leur charge en matière de procédure disciplinaire, la commission, tenant compte de la particularité des circonstances de cette rencontre **décide de classer le dossier**.
- 1 arbitre convoqué dans le cadre de cette affaire étant absent et non excusé, la commission attend pour le lundi 24 février ses explications et prendra ce jour là les décisions adéquates.

La CDA recoit un arbitre :

- concernant le port d'une tenue non réglementaire lors de ses rencontres.
- à sa demande concernant un rapport d'observation.

La commission, suite à ses explications et la prise de connaissance d'un **certificat de prescription médicale**, **décide** qu'il peut être **dérogé à la Loi 5** et l'autorise à porter des collants médicaux à but thérapeutique lors des rencontres qu'il dirige.

Prochaine réunion restreinte
Lundi 24 février 2020 à 18h30

Le Président : Patrice BOUREAU
Le Secrétaire de séance : Pierre HOLLECKER